

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°003-2026

Date de convocation : 27/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq mars, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Paul FIGVED, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Nombre de titulaires
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 9
Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 9

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur Jean-Marie REY revient dans la salle. Il reprend la fonction de Président de séance et prend part aux votes.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient, en application des dispositions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique pour le budget principal.

Le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 de 75 324,32 €.

AR Prefecture005-240500082-20260305-DEL_003_2026-DE
Reçu le 16/03/2026**Résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion :**

Excédent de fonctionnement reporté 2024 (1)	1 064 258,36 €
Part affecté à l'investissement (2)	250 656,42 €
Excédent de fonctionnement 2025 (3)	75 324,62 €
Solde de clôture (= 1-2+3)	888 926,56 €
Excédent d'investissement reporté 2024 (4)	19 570,18 €
Déficit d'investissement 2025 (5)	-22 314,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (6)	-743 812,60 €
Besoin de financement (=4+5-6)	746 556,59 €

Affectation du résultat :

Compte R1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	746 556,59 €
Ligne R002 : résultat de fonctionnement reporté	142 369,97 €
Ligne D001 : Solde d'investissement reporté	-2 743,99 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 ;

Considérant la nécessité de combler le besoin de financement ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres votants** :

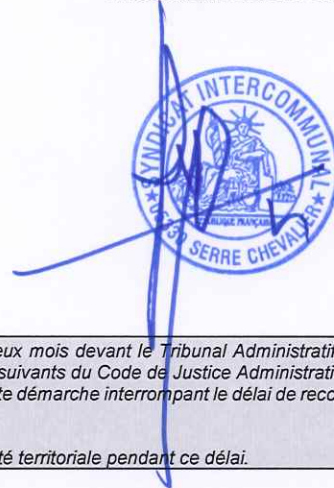
- **AFFECTE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, pour combler le besoin de financement, de la façon suivante :
- Compte R1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 746 556,59 € ;
 - Ligne R002 : résultat de fonctionnement reporté : 142 369,97 € ;
 - Ligne D001 : solde d'investissement reporté : -2 743,99 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.